



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Rapport de l'Inspection des installations classées

VISITE D'INSPECTION DU 28/06/2023

CONTEXTE ET CONSTATS

PUBLIÉ SUR **GÉORISQUES**

ELRINGKLINGER SAS

84 AVENUE DE LA GARE
87140 NANTIAT

Code AIOT : 0006001447

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2023 dans l'établissement ELRINGKLINGER SAS implanté 84 Avenue de la Gare 87140 Nantiat. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELRINGKLINGER SAS
- 84 Avenue de la Gare 87140 Nantiat
- Code AIOT : 0006001447
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ELRINGKLINGER à Nantiat est enregistrée pour une activité de fabrication de joints pour moteurs et des écrans thermiques pour véhicules.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Réservoir de stockage GPL de 30 t	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 4.2 de l'annexe I	/	Sans objet
3	Poteaux incendie	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14	/	Sans objet
4	Bruits	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 42	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Classement des activités	Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9	/	Sans objet
5	Zones à risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 18	/	Sans objet
6	Surveillance des émissions atmosphériques de COV	Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 6.3	/	Sans objet
7	Réservoir de stockage GPL	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 2.8 de l'annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

- Signaler la vanne permettant le fonctionnement de la rampe d'arrosage installée au-dessus du réservoir GPL de 30 t.
- Faire contrôler les débits et la pression des poteaux incendie.
- Réaliser les travaux d'insonorisation de la source de bruit identifiée à l'origine du dépassement de l'émergence réglementaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement des activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement ICPE des activités.
Constats : Les activités classées ont évolué depuis d'arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 décembre 2017 de la façon suivante: - Arrêt de l'activité de fabrication des écrans thermiques, l'activité de travail mécanique avec l'utilisation des presses hydrauliques pourrait évoluer prochainement. - Arrêt de l'utilisation de la TAR du site (déclaré en 2022). - Suppression du stockage enterré de fioul lourd. - Remplacement de la chaudière au fioul par une nouvelle chaudière au gaz. - Déclaration en 2022 d'un nouveau réservoir GPL ce 30 t au titre de la rubrique 4718. - Déclaration en 2021 d'une nouvelle activité de nettoyage, dégraissage de surface par des produits lessiviels au titre de la rubrique 2563. Nous faire parvenir sous 1 mois, la mise à jour du tableau de classement ICPE des activités exercées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réservoir de stockage GPL de 30 t

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Système d'arrosage raccordé
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...Pour les installations déclarées à partir du 1 ^{er} janvier 2021. ... _ pour les réservoirs de capacité déclarée supérieure à 15 t, d'un système fixe d'arrosage raccordé...
Constats : Une rampe fixe d'arrosage est installée au-dessus du réservoir GPL de 30 t. La vanne de commande de cette rampe est située dans le local de la nouvelle chaufferie. Dans un délai d'un mois, installer un panneau de signalement de la vanne de commande du fonctionnement de la rampe d'arrosage et indiquer cette position sur les plans d'intervention tenus à la disposition des pompiers.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Débit des poteaux d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuelle réserve d'eau.
Constats : Nous faire parvenir avant la fin de l'année 2023, le rapport de contrôle du débit et de pression des poteaux d'incendie.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 42
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié,...
Constats : Un rapport de contrôle de 2021 des émissions sonores des émissions sonores fait apparaître un dépassement diurne des émergences réglementées au point 3. La source de bruit a été identifiée au niveau d'une installation de ventilation sur une rehausse du bâtiment. Les travaux d'insonorisation sont prévus au mois d'août 2023. Faire réaliser avant la fin de l'année 2023, un nouveau contrôle de bruit au même point et nous faire parvenir le rapport de contrôle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Détecteurs dans les zones à risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 8 en raison des conséquences d'un sinistre (explosion notamment) susceptible de se produire dispose : <ul style="list-style-type: none">- d'un dispositif de détection des substances pouvant en être à l'origine (par exemple poussières d'aluminium, magnésium ou zirconium). L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps ;- d'évents/parois soufflables dont la surface est dimensionnée, selon les règles de l'art en la matière, après une étude préalable ;- d'un dispositif de détection de fumée. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection et le cas échéant d'extinction. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.
Constats : L'exploitant a défini les zones à risques (incendie, explosion,...) sur le document d'intervention à la disposition du SDIS. Pour chaque zone, une liste des détecteurs est disponible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Surveillance des émissions atmosphériques de COV

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des émissions atmosphériques de COV
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...Lorsque l'installation est équipée d'un oxydateur, la conformité aux valeurs limites d'émissions en NOx, méthane et CO prévues au III doit être vérifiée une fois par an, en marche continue et stable.
Constats : Le rapport de contrôle du 21/04/2022 des émissions atmosphériques de l'oxydateur thermique des COV établi par l'organisme agréé ENTIME ne fait pas apparaître de dépassement des émissions atmosphériques en COV, CO et NOx.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Réservoir de stockage GPL

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article 2.8 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Liaison équipotentielle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation permet le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur avec le réservoir.
Constats : Repérer l'endroit du réservoir (sans revêtement de peinture) où le chauffeur peut fixer la prise de la liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet